

ANNEXE 3 - LPA de Plagny

Cette annexe complète la partie commune du règlement intérieur de l'EPLEFPA, dont elle est indissociable.

La numérotation des chapitres fait référence au sommaire de cette partie commune.

Chapitre 2 : Les règles de vie au LPA

2-2 Horaires d'ouverture et de fermeture

L'établissement est accessible aux élèves à partir de 08h00 le lundi et ferme à 17h00 le vendredi.

Horaires du service restauration (Challuy) : [se reporter à l'annexe 1 \(LEGTA site de Challuy\)](#)

Régimes scolaires

Le Lycée offre la possibilité, au moment de l'inscription, de choisir entre les régimes suivants :

- Interne
- Demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours)
- Externe

Les modifications de régime ne seront prises en compte que si elles interviennent à l'issue d'un trimestre scolaire et si elles sont demandées par écrit au Proviseur au minimum quinze jours auparavant. La modification de régime en milieu de trimestre entraîne la facturation la totalité au trimestre du régime initial.

Modalités particulières concernant les entrées et les sorties de l'établissement

Concernant les élèves mineurs,

- **avec autorisation** des représentants légaux donnée en début d'année, le cas échéant sur des créneaux déterminés, ils peuvent quitter l'enceinte de l'établissement pendant la journée lorsqu'ils n'ont pas cours.

Le mercredi après-midi, sous réserve d'autorisation, les élèves internes peuvent quitter le lycée de 12h05 ou 13 h 00 à 18h15.

- **sans autorisation** des représentants légaux :
 - les élèves internes ne peuvent quitter l'établissement depuis leur rentrée au lycée jusqu' au vendredi 16 h 40 ;
 - les demi-pensionnaires ne peuvent sortir du lycée entre le premier et le dernier cours effectif de la journée. Ils ont l'autorisation de quitter l'établissement après la fin du dernier cours (ou réunion) de la journée ;
 - les externes ont l'autorisation de quitter l'établissement dès la fin du dernier cours effectif de la matinée et de l'après-midi.

Sorties exceptionnelles de l'établissement : une demande de sortie exceptionnelle (écrite et signée) ou une absence de l'internat peut être sollicitée par les responsables légaux. Elle doit être adressée au préalable à la CPE (ou Proviseur) pour accord.

Il est particulièrement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour couvrir leurs enfants à l'occasion de ces sorties.

En aucun cas un élève ne doit quitter l'établissement sans autorisation.

2-3 Modalités de surveillance des apprenants

Pendant le temps scolaire : La semaine commence le **lundi à 9h15** et se termine le **vendredi à 16h40**. Le mercredi après-midi est réservé aux activités sportives, culturelles, au travail personnel et à la détente (sauf cas exceptionnels : heures de retenue, récupération d'un pont, épreuves d'évaluations certificatives, etc... pour lesquels l'élève et sa famille sont tenus informés au préalable).

Pour les **élèves** : la semaine divisée en 9 demi-journées de cours. Le mercredi après-midi est réservé aux activités sportives, culturelles, au travail personnel et à la détente (sauf cas exceptionnel : récupération d'un pont, devoir surveillé...).

Horaires des cours :

	MATIN	APRÈS-MIDI
Cas général	08h00 - 08h55 09h00 - 09h55 Récréation : 15 minutes 10h10 -11h05 11h10 -12h05 ou 12h30	13h30 – 14h25 14h30 – 15h25 Récréation : 15 minutes 15h40 – 16h35 16h40 17h35
Lundi matin	09h15 - 10h10 10h15 - 11h10 11h15 - 12h10	

2.5 La sécurité et l'hygiène

En aucun cas, les apprenants ne doivent séjourner sur les parkings de l'établissement.

La circulation des piétons entre les sites de Challuy et de Plagny doit impérativement se faire sur les trottoirs et via la passerelle pour franchir la route départementale.

Objets personnels : des casiers pouvant être fermés à l'aide de cadenas sont à disposition.

Conditions d'usage de certains biens personnels : l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels de l'apprenant, notamment en ce qui concerne les biens non requis pour le bon déroulement des cours.

Cette disposition est également valable en cas de dégradation ou vol du matériel informatique propriété de l'élève, et ne fait pas obstacle à la mise en place de limitation et de contrôle d'accès à l'internet au sein de l'établissement.

Sauf en cas d'utilisation pédagogique à la demande de l'enseignant, l'usage du téléphone portable (émission et réception) est interdit pendant les cours, au CDI, en salle d'étude, lors du passage au self et lors des sorties pédagogiques. En aucun cas, le téléphone ne doit servir de montre ou de calculatrice. Lors d'une épreuve blanche, d'un examen (dont les CCF) le téléphone portable doit être éteint et hors de portée.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'apprenant s'expose à sa confiscation. L'appareil sera remis à la direction et sera rendu ultérieurement, après rendez-vous avec le responsable légal et l'élève si celui-ci est mineur. En cas d'impossibilité, le chef d'établissement décidera des modalités de restitution de l'objet. Cette confiscation pourra être accompagnée d'une mesure disciplinaire.

Véhicule personnel : l'usage d'un véhicule motorisé et son stationnement dans l'établissement doivent obligatoirement être déclarés en début d'année scolaire dans le dossier d'inscription, en cours d'année au bureau de la vie scolaire. La copie du permis de conduire et de la carte grise ainsi que l'attestation d'assurance doivent être transmises en vie scolaire.

Les voitures doivent impérativement stationner sur le parking du LEGTA de Challuy. Les deux roues doivent impérativement stationner sous l'abri prévu à cet effet.

2-7 Déplacements lors des activités pédagogiques extérieures

Les sorties scolaires participent à la mission éducative des établissements et s'inscrivent dans les axes du projet d'établissement. Elles sont placées sous l'autorité du chef d'établissement qui est le seul à pouvoir les autoriser. Elles peuvent être obligatoires (sorties inscrites dans les programmes) ou facultatives.

Leur organisation respecte des règles qui ont été définies par les enseignants et que les élèves doivent respecter. Les apprenants devront se munir de tenues adaptées à ces sorties pédagogiques. Tout déplacement d'élèves pendant le temps scolaire entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire doit être encadré. Toutefois si l'activité impose un déplacement en début ou en fin de temps scolaire, l'élève peut se rendre individuellement sur le lieu où se déroule cette activité et d'en revenir isolément, après accord du responsable légal.

Chaque voyage d'études est organisé selon les modalités validées par le conseil d'administration.

L'usage du véhicule personnel aux fins de participer à une activité organisée par l'établissement est possible pour à condition :

- de disposer d'un permis de conduire en cours de validité,
- de produire une attestation d'assurance véhicule à moteur couvrant les risques liés au trajet de la sortie scolaire,
- d'être autorisé par le chef d'établissement ou son représentant (ordre de mission).

2-8 L'organisation de la formation

- **Stages et travaux pratiques sur les exploitations de l'EPLEFPA**

Ils sont obligatoires et définis par les règlements propres à chaque cycle. Ils ont lieu aux dates fixées par l'établissement. Les conditions de déroulement des stages et travaux pratiques sur l'exploitation sont réglées par les dispositions particulières de l'exploitation.

Chapitre 3 : Les droits et obligations des élèves et étudiants

3-1 Les droits

- **Modalités d'exercice du droit à la représentation**

Les élèves sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration de l'établissement, au Conseil Intérieur du lycée, au Conseil d'exploitation, au conseil de classe.

Les délégués élus participent au conseil des délégués à toutes autres commissions mises en place par le Conseil d'Administration de l'établissement auxquelles il a été prévu de les associer. Les membres du bureau de l'ALESA peuvent participer au conseil des délégués.

L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation.

3-2 : les devoirs et obligations des apprenants

- **Bourses**

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements. L'assiduité du boursier est certifiée par le chef d'établissement lorsqu'il valide la liste des boursiers pour le trimestre, reçue du service académique des bourses.

En cas d'absences injustifiées et répétées d'un élève, la bourse peut donner lieu à retenue dans les conditions prévues à l'article R. 531-31 du code de l'éducation ou être suspendue en application de l'article D. 531-40 du même code.

- **Dispositions applicables aux absences ou retards**

Le régime des retards ou absence s'applique à toutes les activités organisées par l'établissement. Les absences sont enregistrées au début de chaque séance d'enseignement dans l'Environnement Numérique de Travail par les professeurs.

L'appel est relevé quotidiennement par le service Vie Scolaire en début de chaque cours.

Tout élève sortant de cours (lycéen) doit être accompagné.

Retard : l'élève doit, à son arrivée au lycée, passer obligatoirement au bureau vie scolaire avant de rentrer en classe, et, sans délai, transmettre un justificatif signé du responsable légal dans le carnet de correspondance. Tout retard supérieur à une heure est comptabilisé comme absence.

Absences : Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs peuvent solliciter préalablement et par écrit, auprès du chef d'établissement une autorisation d'absence motivée. Elle pourra être refusée si l'absence est insuffisamment motivée ou incompatible avec l'accomplissement normal de la scolarité.

Pour toute absence imprévue, le représentant légal de l'élève du secondaire ou l'étudiant (majeur) lui-même doit prévenir le bureau Vie Scolaire ou du CPE avant 09h00 le matin et avant 14h00 l'après-midi par téléphone : LPA Plagny : 03-86-59-72-30.

Les absences devront être justifiées par écrit dans le carnet de correspondance par les responsables légaux pour les élèves mineurs et par les élèves majeurs eux-mêmes lors du retour dans l'établissement pour que l'élève soit autorisé à rentrer en cours.

Absence injustifiée : Une absence injustifiée ou sans motif valable constitue pour les élèves et étudiants un manquement au présent règlement. Elle peut constituer un motif d'exclusion, conformément aux dispositions du présent règlement.

De plus, pour les parents de l'élève soumis à l'obligation scolaire ou mineur, l'absence injustifiée est une infraction passible de sanction pénale. En cas d'absences injustifiées répétées, les dispositions du code de l'éducation s'appliquent, notamment en ce qui concerne le dialogue avec le responsable légal, le rappel à la loi, le signalement aux autorités administratives et judiciaires, la procédure disciplinaire, conformément aux dispositions du présent règlement.

Tout départ anticipé du lycée exige l'accord préalable écrit du CPE ou de l'infirmière.

Dispenses : l'éducation physique et sportive, les stages, les travaux pratiques et les applications dirigées sont obligatoires. Seuls seront dispensés les élèves reconnus inaptes à la suite d'une visite médicale ou par l'infirmière du lycée. Dans le cas d'une dispense occasionnelle du médecin ou de l'infirmière du lycée, l'élève est dispensé de l'activité mais pas de la présence en cours.

Chapitre 5 : Dispositions particulières

Règlement intérieur de l'internat de Plagny

L'internat est un service complémentaire à l'enseignement que l'établissement met à la disposition des apprenants. L'ensemble des règles du règlement intérieur s'y applique.

En particulier, chacun veillera à respecter les consignes de sécurité, le mobilier et les équipements mis à disposition ainsi que les personnes qui s'attachent à entretenir les locaux tout au long de l'année.

1. Vie à l'internat

Le respect des horaires est obligatoire.

Le respect d'autrui passe aussi par le respect des rythmes d'étude et de sommeil de chacun en évitant au maximum les nuisances sonores (musique, discussion dans les couloirs...) ainsi qu'en se conformant aux horaires de douches – interdites au-delà de 21h45 ou pendant l'étude et avant 6h30 le matin.

L'accès à l'internat n'est pas autorisé de 8h à 17h35.

2. Déroulement des soirées et nuits

17h35	Appel au bureau de vie scolaire
17h40-18h20	Ouverture de l'internat. Temps libre dans le bâtiment, au foyer ou à l'extérieur dans les zones autorisées
18h20-18h30	Traversée de la passerelle
18h30-19h30	Dîner
19h30-19h45	Traversée de la passerelle
19h45-20h45	Etude obligatoire
20h45 – 21h15	Temps libre dans le bâtiment, au foyer ou à l'extérieur dans les zones autorisées (détente, douche...)
21h15-21h45	Toujours temps libre mais obligatoirement dans le bâtiment
21h45-22h	Fin des douches 21h45, retour dans les chambres
22h	Extinction des feux
à partir de 6h30	Réveil
7h15	Fermeture de l'internat
7h15-7h45	Petit-déjeuner

3. Conditions d'étude

Les études doivent se dérouler dans le calme afin que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions.

Les bavardages et les déplacements pendant l'étude sont interdits.

L'assistant d'éducation peut tolérer quelques déplacements et travaux de groupes après demande motivée de l'élève.

Tout comme pendant les séquences de cours, les téléphones portables doivent être éteints pendant l'étude.

Les internes peuvent s'externer sur autorisation écrite de la famille. Ces autorisations se font sous l'entière responsabilité des représentants légaux.

4. Tenue des locaux

Un état des lieux est établi à chaque entrée et sortie des apprenants. Des vérifications inopinées seront faites au cours de l'année. Toute détérioration ou disparition de matériel engagera la responsabilité financière de l'occupant.

Tout changement de chambre devra être soumis à l'autorisation du C.P.E ou du gestionnaire, et obéir aux mêmes procédures d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le respect d'autrui dans une collectivité passe par une hygiène personnelle irréprochable.

Le ménage est effectué par le personnel d'entretien : pour cela, l'espace doit être accessible et dégagé. Cependant le rangement de base sera fait par les occupants de la chambre, à savoir :

- Tenir propre son bureau, et y monter sa chaise le vendredi matin,
- vider régulièrement la poubelle de la chambre,
- Faire son lit tous les jours, et le défaire entièrement tous les 15 jours et chaque veille de vacances pour être lavés. Les gants de toilettes et les serviettes sont ramenés tous les vendredis,
- Aérer et fermer les fenêtres,
- S'assurer que toutes ses affaires personnelles soient rangées dans l'armoire fermée par un cadenas et que rien ne traîne au sol.

Les assistants d'éducation ont pour consigne de faire en sorte que les élèves mettent les chambres en état en cas de désordre en les retenant plus longtemps que les autres sur les temps libres et d'en informer la CPE.

Chacun doit respecter les lieux communs tels que les sanitaires (douches et WC) en les laissant propres après son passage.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à déplacer le mobilier de leur chambre.

Un seul lit est affecté par personne.

Les alèses sont obligatoires.

Les élèves sont collectivement responsables de ce qui se passe dans leur chambre. Ils ne doivent pas laisser (ni même amener) à l'internat des objets de valeur. Les affichages sont interdits sur les murs et sur les vitres. Les élèves sont autorisés à mettre des affiches sur les armoires, en quantité raisonnable et à condition que cela ne laisse pas de traces. Toutes affiches ou décorations relatives au tabac, à l'alcool, aux substances illicites, à la politique, à caractère raciste, érotique ou religieux sont interdites et passibles de sanctions.

5. Consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les internes veilleront à respecter scrupuleusement les protocoles d'alerte.

6. Interdictions formelles

- D'avoir recours au bizutage : Conformément à la loi, **le bizutage est un délit passible de lourdes peines et par conséquent formellement interdit.**
- D'introduire des personnes étrangères à l'internat
- De fumer ou de vapoter dans les chambres, d'introduire et de consommer de la drogue ou de l'alcool
- De pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants
- D'utiliser des appareils électriques, à gaz ou alcool, bouilloires et cafetières, multiprises, rallonges électriques.
- D'introduire des boissons ou aliments périssables dans les dortoirs : Les assistants d'éducation pourront autoriser les boissons (non alcoolisées et froides) et les gâteaux secs dans la mesure où les élèves respectent la propreté des chambres et rangent ces produits.
- D'introduire des animaux

Le proviseur ou son représentant se réserve le droit d'inspecter les chambres et, en présence de l'occupant, faire ouvrir les armoires, casiers ou vestiaires.

Tout manquement aux règles énoncées, et en particulier des interdictions strictes, expose l'intéressé à une exclusion de l'internat.

Il ne sera pas toléré de manquements continuels au règlement ou le manque de travail. L'établissement envisagera dans ce cas une rupture de la prestation de service proposée. Après avertissement, l'établissement procédera aux exclusions temporaires ou définitives de l'internat qui s'avèreraient nécessaires.